

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2656

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Acquisition de quatre terrains situés dans la zone de la gare et appartenant à la SNCF et à RFF**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 20 octobre 2003, le conseil de Communauté a approuvé les contrats d'aménagement des gares des communes de Collonges au Mont d'Or et de Couzon au Mont d'Or. Les projets d'aménagement de ces gares ont fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par le conseil de Communauté, lors de sa séance du 3 mars 2003.

Chacun des deux contrats comprend notamment les travaux d'aménagement de l'accès aux gares et aux cours des gares de marchandises. La maîtrise d'ouvrage de ces actions est assurée par la Communauté urbaine sur les terrains qu'elle doit acquérir à la SNCF et au Réseau ferré de France (RFF).

A cet effet, la Communauté urbaine doit procéder à l'acquisition des terrains appartenant à la SNCF et RFF.

Ces acquisitions permettront ainsi la réalisation de parcs de stationnement, à même de répondre à la demande de la clientèle et de rationaliser le stationnement dans la zone des gares concernées et accroître l'usage des transports en commun du plan des déplacements urbains (PDU).

S'agissant de la commune de Collonges au Mont d'Or, la Communauté urbaine se propose d'acquérir quatre terrains, pour une contenance totale de 3 594 mètres carrés, situés lieu-dit la Gare, propriétés de la SNCF et de RFF et selon la désignation ci-après :

Propriétés RFF :

Commune	Section	Numéro	Superficie (en mètres carrés)	Prix	
				par mètre carré (en)	total (en hors droits)
Collonges au Mont d'Or	AB	1711	709	14	9 926
		1713	361	9	3 249
		343	1 760	9	15 840

Aux termes de la promesse synallagmatique entre RFF et la Communauté urbaine, qui est présentée au Bureau, RFF céderait les terrains lui appartenant, au prix total de 29 015 admis par les services fiscaux.

De plus, la présente vente est faite sous la condition expresse d'une prise en charge, par la Communauté urbaine, des travaux de reconstitution d'installations ferroviaires implantées sur les biens cédés et à reconstituer dans le domaine restant propriété de RFF (une citerne gaz, un point d'eau, un abri outillage, le raccourcissement d'une voie ferrée de service et la pose d'un heurtoir) sous maîtrise d'ouvrage RFF déléguée à la SNCF. Ces travaux sont estimés à un montant total de 7 200 HT.

S'agissant du terrain, propriété de la SNCF, la cession serait consentie selon désignation ci-après :

Propriétés SNCF :

Commune	Section	Numéro	Superficie (en mètres carrés)	Prix	
				par mètre carré (en)	total (en hors droits)
Collonges au Mont d'Or	AB	1712	764	14	10 696

Aux termes de la promesse synallagmatique entre la SNCF et la Communauté urbaine, qui est présentée au Bureau, la SNCF céderait le terrain lui appartenant au prix total de 10 696 , admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date des 3 mars et 20 octobre 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve les projets d'acte qui lui sont soumis concernant l'acquisition de :

a) - trois terrains, pour une contenance totale de 2 830 mètres carrés, propriétés de la RFF,

b) - un terrain, pour une contenance totale de 764 mètres carrés, propriété de la SNCF, situés dans la zone de la gare de Collonges au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0779 du 3 mars 2003 pour la somme de 627 000 .

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 0779, à hauteur de 29 015 pour l'acquisition RFF et 1 200 pour les frais d'actes notariés et à hauteur de 10 696 pour l'acquisition SNCF et 790 pour les frais d'actes notariés, pour le montant des travaux : compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,